

COMMISSION ESPACES PROTEGES
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 23 novembre 2020

Avis d'opportunité relatif à l'extension de
la réserve naturelle nationale de Chérine (Indre - Centre Val de Loire)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN considère que :

- Le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale (RNN) de Chérine, située au sein du Parc naturel régional de la Brenne, fait partie des 20 projets d'extension et de création de RNN inscrits dans l'action 35 du plan biodiversité.
- L'extension proposée concerne 23 ha situés sur la commune de Lingé, intégrant un ensemble composé de l'Etang des Fougères (17 ha) et d'une prairie (8 ha), alimentant l'Etang de Purais, déjà inclus dans la RNN lors de la 1^e extension en 2011. La surface totale de la RNN de Chérine sera de 393 ha environ.
- La maîtrise foncière du site par l'association Chérine, gestionnaire de la RNN, et la bonne acceptabilité du projet d'extension par les propriétaires sont des atouts pour la poursuite du projet.
- Cependant, cette extension étant la seconde en presque 10 ans, le CNPN demande au gestionnaire de préciser sa stratégie à long terme pour définir le périmètre optimum à protéger.

Le CNPN recommande :

- Pour les mesures de gestion à venir, en ce qui concerne le pâturage, d'utiliser des races rustiques, de préférence locales mais le CNPN laisse l'opportunité au

- gestionnaire de trouver des partenaires intéressés qui disposent de races adaptées au pâturage de plein air en milieu humide.
- Qu'une réflexion soit menée en partenariat avec le PNR de la Brenne sur la régulation des espèces invasives et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :
 - o pour le sanglier, et afin de limiter le dérangement de l'avifaune, le CNPN préconise que soit étudiée la possibilité de piéger les animaux par piège-cage et de limiter les battues à l'arc, avec chiens.
 - o concernant le ragondin, aussi présent au sein de la RNN, le CNPN demande que soient organisées, sur tout le périmètre du PNR (y compris sur la RNN), des opérations de régulation efficaces de cette espèce.
 - Qu'une stratégie de veille d'acquisition en amont de la Réserve soit mise en place afin de pouvoir maîtriser la gestion hydraulique (vidange/remplissage des étangs).
 - Qu'une étude globale de la fréquentation du public sur l'ensemble de la réserve soit menée pour limiter son impact (particulièrement au niveau des observatoires) avec notamment la mise en place d'observatoires non dérangent pour la faune.

En conséquence,

le CNPN décide :


de donner un avis d'opportunité favorable à l'unanimité au projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale de Chérine.

Le rapporteur nommé est René ROSOUX.

Le président de la commission des espaces protégés

Roger Estève

Le Président



Roger ESTEVE